



Magazine de la LDGL

RÉTRO 2012



PHIL MOORE/AGENCY IMAGES

L'instabilité due à la guerre dans l'Est de la RDC pousse des milliers de personnes à abandonner leurs villages

GRANDS LACS

Décembre 2012



LIGUE DES DROITS DE LA PERSONNE DANS LA REGION DES GRANDS LACS

A propos de la guerre dans l'Est de la RDC

La guerre qui a éclaté au Nord Kivu (Est de la RDC) au cours de cette année, menée par le M23, a porté à plus de 1,7 million le nombre de personnes déplacés à l'intérieur du pays depuis 1996. En plus des dizaines des milliers d'autres partis en exil. Sans parler de ceux qui ont perdus la vie. Cette guerre n'a pas laissé indifférente l'opinion tant nationale qu'internationale :

« *Je suis catégorique : le Rwanda n'a ni formé ni envoyé de combattants de l'autre côté de la frontière* », Louise Mushikiwabo, Ministre rwandaise des affaires étrangères (juin 2012, à Kinshasa)



« *On veut perpétuer une instabilité au Kivu qui permette le pillage des ressources minérales* », Mgr Nicolas Djomo Lola, président de la Conférence épiscopale nationale du Congo (21/11/2012)

“*Pas question de négocier avec une fiction*”, a déclaré Lambert Mende, Ministre des médias et porte parole du gouvernement congolais, réagissant à la demande pressante du M23 pour des négociations, peu avant la prise de Goma par la rebellion, le 20 novembre 2012.



“*Le mandat de la Monusco porte d'abord sur la protection des civils. Casser le M23, ce n'est pas son mandat*”, Hervé Ladsous, Secrétaire Général adjoint des Nations Unies en charge des opérations de maintien de la paix (novembre 2012).

Direction

Directeur des Publications
(Secrétaire Exécutif)
Epimack Kwokwo

Rédacteur en Chef
Venant Nshimyumurwa

Secrétariat de rédaction
Sefu Issa

Rédaction

Venant Nshimyumurwa
Sefu Issa Mwana Mayanga
Méthode Tutuza

Technique

Maquette:
S.I.M.M
Mise en page
Françoise Uwamahoro

Services spéciaux

Programme ODH
Epimack Kwokwo
Programme Société civile et Genre
Immaculée Mukamurangwa

Comité de rédaction

Venant Nshimyumurwa
Sefu Issa M.M.
Méthode Tutuza
Epimack Kwokwo

Banques
040-00 23 705 70/RWF
040-60 23 705-31/USD
040-62 23 705-31/EURO
Banque de Kigali

	page
Editorial	4
Rwanda :	
- <i>Fin des Gacaca : quel bilan?</i>	5-7
- <i>L'application de la loi foncière encore controversée</i>	8-9
- <i>Meurtres en série des prostituées</i>	10
- <i>Le Rwanda élu membre du conseil de sécurité</i>	11
Burundi :	
- <i>Lutter contre la corruption, c'est sévir contre ses auteurs</i>	12-13
Grands Lacs :	
- <i>Application des recommandations de l'EPU dans la région des Grands lacs</i>	14-19
RDC :	
- <i>Un processus de paix en dents de scie</i>	20-22
- <i>La violence sexuelle, un mal dangereux à l'Est</i>	23-24
- <i>Les troubles liés à la rébellion dans l'Est</i>	25-26
ECHOS DE LA LDGL	27

Nouvelle équipe dirigeante de la LDGL

Comité directeur:

Président : Me Cyriaque Ndayisenga
1^{er} V/président : Me Laurent Munyandikirwa
2^{ème} V/président : Maurice Namwira
Conseiller : Affaires juridiques et politiques: Patrick Mwindo Songye
Conseiller : Affaires sociales et économiques : Georgine Mukayiranga
Conseiller : Communication et Relations Publiques : Anaclet Hakizimana

Conseil de surveillance:

Président : Sylvain Bugeme
Secrétaire : Audace Gahiga
Membre : Jean Pierre Rutikanga

Edition réalisée avec l'appui financier de:

giz Deutsche Gesellschaft
für Internationale
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH



Crise en RDC : Une solution pour une paix durable s'impose !

La présente édition du Magazine Amani jette un regard rétrospectif sur les grands événements qui ont marqué les pays de la région des grands lacs au cours de l'année 2012. Des faits qui ont, bien entendu, un lien avec le domaine des droits de l'homme. Certains sujets sont communs pour les trois pays de la région dans lesquels opère la LDGL. Tels l'évaluation de la mise en application des recommandations de l'Examen Périodique Universel (EPU), et la corruption qui gangrène encore les sociétés de la région. D'autres sont particulièrement spécifiques : cas des tribunaux semi traditionnels « gacaca » qui ont clos leurs travaux en juin, après dix ans de fonctionnement, en jugeant ceux qui sont accusés d'avoir trempé dans le génocide qui a endeuillé le Rwanda en 1994 en emportant environ un million de personnes en trois mois.

Toutefois, la question qui aura profondément remué plus d'un est incontestablement la situation humanitaire catastrophique et violations massives des droits de l'homme à l'Est de la République démocratique du Congo. Depuis 1996, les populations de cette partie de la RDC sont dans une instabilité permanente, le tourment. Des femmes subissent le viol indescriptible. Les habitants vivent en général une misère inouïe. A cause d'une multitude de groupes armés qui y ont élu domicile.

Les choses se sont empirées, à partir de mai dernier, avec le début d'affrontements dans le Nord-Kivu entre l'armée (FARDC) et des mutins ex-membres du CNDP, dans le territoire de Masisi, suivi de la création, quelques jours après, du Mouvement du 23 mars. Ceux-ci entamèrent depuis un combat sans merci contre l'armée régulière, réclamant l'application des accords du 23 mars 2009, signés à l'époque entre le gouvernement et le CNDP.

Sur leur parcours vers la ville de Goma, qu'ils ont conquise le 20 novembre, en passant par Rutshuru, Kibumba, Rugari, après avoir pris, tout au début, la localité de Bunagana, à la frontière avec l'Uganda, les troubles ont provoqué un déplacement massif des populations. Les 60.000 déplacés internes qui peuplaient le camp de Kanyaruchinya au nord de Goma, en furent des victimes. Le 19 novembre, c'est la débâcle dans le camp. Les familles se séparent en essayant de fuir les combats. Le Centre de surveillance des déplacements internes et le Conseil norvégien pour les réfugiés préviennent déjà que les enfants déplacés « sont exposés à un risque accru de viol, de maltraitance et de recrutement ».

L'organisation internationale World Vision exprimait, aussi, des préoccupations similaires, estimant que le nombre d'enfants en danger s'élevait à

200 000 dans la seule ville de Goma. Dans cette même ville, des inquiétudes planaient quant aux représailles ou même des exécutions extrajudiciaires ciblées envers les autorités et les activistes de la Société civile qui ont pris position contre le M23 depuis le début de la crise.

Le Secrétaire général des Nations Unies Ban Kimoon a lui-même condamné, le 20 novembre 2012, de graves violations des droits de l'homme commises par les rebelles, selon le porte parole adjoint de l'ONU, Eduardo del Buey. « Nous avons des informations selon lesquelles le M23 a blessé des civils, poursuivi les enlèvements d'enfants et de femmes, détruit les propriétés et intimidé les journalistes, et ceux qui ont tenté de résister à leur avancée », a déclaré à des journalistes Eduardo del Buey.

La guerre menée par le M23, comme celles qui l'ont précédées, et celles qui sont encourues dans diverses contrées de l'Est de la RDC ont emporté d'innombrables vies humaines et continuent de semer la désolation dans de nombreuses familles. Toutes les parties impliquées dans cette situation qui n'a que trop duré, devraient privilégier la résolution pacifique du conflit, une voie qui favorise une solution durable aux problèmes de guerre. Pour qu'enfin les populations locales recouvrent la paix et le bonheur!

La Rédaction

Rwanda : Fin des Gacaca : quel bilan ?

Le 18 juin 2012, les tribunaux Gacaca ont officiellement fermé leurs portes. En dix ans, ils ont mené près de deux millions de procès et jugé la majorité des accusés du génocide des Tutsis de 1994. Mais, ils ont aussi alimenté les tensions au sein des communautés.

Au lendemain du génocide, l'une des demandes les plus pressantes était le besoin de justice. Rendre justice aux victimes en jugeant les présumés génocidaires n'était cependant pas chose facile, car l'appareil judiciaire qui n'avait pas été épargné au moment du génocide faisait face à des obstacles humains et matériels importants. Avec la justice classique, il fallait attendre plus de 200 ans pour voir le dernier présumé génocidaire comparaître devant la juridiction de jugement. Les décideurs du pays eurent alors une inspiration de la création des juridictions Gacaca, une tribune de justice participative qui, dans son essence, va au delà d'une simple répression, avec une ambition de parvenir à la réconciliation et à la justice au Rwanda, d'éradiquer à jamais la culture de l'impunité visant la réhabilitation de la société rwandaise. Ce système exceptionnel qui oscille entre la justice traditionnelle et la justice moderne fut opté comme solution alternative purement rwandaise.

Les Juridictions Gacaca eurent pour objectifs de faire connaître la vérité sur ce qui s'est passé ; accélérer le jugement des personnes accusées du génocide ; éradiquer la culture de l'impunité ; réconcilier les Rwandais et renforcer leur

unité et faire preuve de la capacité de la société rwandaise à régler ses propres problèmes à travers une justice basée sur la coutume rwandaise.

La première phase d'observation gacaca a officiellement été lancée le 19 juin 2002 dans 12 secteurs pilotes sur tout le territoire rwan-

des 751 juridictions réparties dans 118 secteurs et qui serviraient de leçon pour l'instauration des juridictions Gacaca sur tout le territoire national.

Ces juridictions ont pu terminer l'activité de collecter les informations et témoignages en rapport avec le génocide pendant une période de près de deux ans et ont



Les Gacaca se sont inspirés des méthodes traditionnelles où des palabres étaient organisés sous un arbre dans un gazon

dais, à raison d'une cellule par Province et la Ville de Kigali. Au total 751 juridictions de cellules ont démarré les activités. La deuxième phase a été lancée le 25 novembre 2002 dans 106 secteurs, à raison d'un secteur par province et Ville de Kigali.

L'objectif de ces deux phases était de servir comme phase pilote pour se rendre compte de l'efficacité

catégorisé les présumés coupables du génocide et ont transmis les dossiers aux juridictions compétentes pour le jugement.

La collecte d'informations à travers tout le pays n'a débuté qu'à la fin de l'année 2004 avec les juridictions Gacaca opérationnelles dans 1545 secteurs et fonctionnant au niveau de la cellule. Au lancement des juridictions Gacaca à travers

tout le pays et le début des procès pour l'année 2005, le Rwanda comptait au total 9013 juridictions Gacaca dont les 751 (soit 8%) ajoutées aux 8262 juridictions de cellules restantes. Dans cette phase, la collecte d'informations dite aussi la phase d'instruction des dossiers, les activités ont commencé le 15 janvier 2005 après la formation des juges « inyangamugayo ». La phase de jugement n'a débuté qu'au 10 mars 2005 dans les juridictions de la phase d'observation.

Côté juridique, les différentes lois

des droits de l'homme (Liprodhor) sur les gacaca souligne que de tous les obstacles rencontrés par les juridictions gacaca, le refus, par les témoins réels et potentiels, de révéler la vérité au sujet de ce qui s'est passé, avant et pendant le génocide, est de loin l'obstacle le plus important aux yeux des enquêtés. Or, explique le rapport, la vérité était présentée à juste titre comme la colonne vertébrale de tout le processus gacaca. La vérité était considérée comme un ingrédient essentiel de la réconciliation, dans la mesure où elle permet

responsabilité de crimes horribles seraient les principales causes de non révélation de la vérité », précise le rapport.

Par contre, d'autres instances, surtout gouvernementales, trouvent qu'il y a à se féliciter. « Il n'y a pas de villages pour les survivants, pas de villages pour les auteurs. Ils vivent côte à côte, en harmonie », déclare Tharcisse Karugarama, ministre rwandais de la Justice. Selon Domitille Mukantaganzwa, secrétaire exécutive des juridictions Gacaca, les Gacaca ont joué un rôle essentiel dans la réconci-



Les procès Gacaca ont été menés par les juges désignés parmi la population sur base du critère d'intégrité.

sur les juridictions Gacaca ont successivement subies d'importantes modifications pour notamment les conformer aux principes énoncés dans la constitution et assouplir leurs modes de fonctionnement.

Réconciliation, mission accomplie ?

Le rapport d'une enquête conjointe menée fin 2011 dans le pays par la LDGL et la Ligue rwandaise pour la promotion et la défense

d'éviter ou d'atténuer la diabolisation et la criminalisation collective. « En tant que principal vecteur de la vérité et de la reconnaissance des responsabilités liées au génocide, Gacaca revêtait prétendument une importance primordiale dans les efforts de la réconciliation du peuple rwandais. Force est de constater que la vérité ne s'est pas dite comme il était prévu. La peur de révéler des vérités cruelles aux rescapés, ainsi que les pressions familiales et la honte d'assumer la

liation des Rwandais. Se mesurant par rapport aux objectifs fixés, le Service National des Juridictions Gacaca, montrait en juin dernier qu'en moyenne un degré de 87.84% permet de voir combien chaque objectif assigné aux gacaca a été atteint : relever la vérité sur ce qui s'est passé : 83.5% ; accélérer les procès : 87% ; éradiquer la culture de l'impunité : 86.4% ; renforcer l'unité et la réconciliation des Rwandais : 87.3% et prouver la capacité de la

société rwandaise à résoudre ses propres problèmes atteint à 95%. Des procès pas toujours équitables Les Inyangamugayo (intègres), juges de ces tribunaux, ont été choisis au sein de la population, sans aucune formation, en particulier juridique. Les Gacaca ont infligé des peines allant d'un an de prison à la perpétuité à 65 % des accusés, ceux qui sont passés aux aveux bénéficiaient de réductions de peines. Les accusés étaient majoritairement les meurtriers les plus connus et les plus violents, ceux qui ont blessé leurs victimes dans l'intention de leur donner la mort et ceux qui ont volé ou détruit des biens. Les condamnés avaient le droit de faire appel ou révision du procès.

Mais, différentes organisations de droits de l'homme, dont Avocats sans frontières (ASF), le Centre danois des droits de l'homme, Penal Reform International et RCN Justice & Démocratie, n'ont pas apprécié la compétence conférée aux juridictions populaires. Pour ces organisations, "les personnes qui encourent des peines aussi lourdes que la perpétuité devaient bénéficier de toutes les garanties d'un procès équitable, conformément aux textes nationaux et internationaux".

Le mérite des Gacaca reste d'avoir désengorgé des quartiers pénitentiaires qui abritaient en 2003 plus de 140 000 détenus. Environ 70 000 condamnés sont aujourd'hui sortis de prison après l'expiration de leur peine ou pour accomplir des travaux d'intérêt général, qui ont rapporté plus de 30 milliards de Frw (50 millions de \$) à l'Etat, l'équivalent des 10 années de fonctionnement des Gacaca.

Actuellement les centres pénitentiaires en abritent 58 000, dont les deux tiers condamnés pour génocide.

Réparations matérielles presqu'impossibles

La loi sur les Gacaca prévoyait que les condamnés pour pillages et destruction de biens devaient les restituer ou payer leur contre-valeur. Mais, les coupables, dont l'État rwandais, qui a hérité de l'actif et du passif du régime précédent, sont souvent incapables de s'en acquitter. "Les chiffres sont effarants. L'État et l'ensemble des individus inculpés ne sont pas en mesure de payer", révèle un agent du ministère de la Justice. "De nombreux condamnés sont indigents, tandis que d'autres s'arrangent pour dissimuler leurs biens", estime-t-il. Au cours de l'exercice de réparation, certains rescapés sont pointés du doigt pour avoir surévalué leurs biens endommagés pour faire payer plus. Ainsi, certaines organisations de défense des rescapés de génocide de 1994 demandent au gouvernement de mettre en place un mécanisme de réparation des dommages moraux, physiques et matériels. Pour Redress et Survivors Fund, "beaucoup de survivants craignent qu'avec la clôture des Gacaca, leur droit à la réparation soit ignoré".

La fin des gacaca ne laisse pas un vide juridique

Grâce aux procès, beaucoup de rescapés ont découvert la vérité sur la mort des leurs. Mais certains d'entre eux et des proches des détenus "regrettent que ces procès aient favorisé principalement ceux qui ont avoué leur rôle dans le génocide, alors que certains qui ne se reprochent rien ont été condamnés injustement et lourdement", déclare un habitant du secteur Muhima, dans la ville de Kigali. Selon l'organisation américaine de défense des droits de l'homme, Human Rights Watch, le fonctionnement des Gacaca a été marqué par "un large éventail de violations des principes d'un procès équitable

et par un mécontentement des rescapés insatisfaits de l'allègement des peines prévues au départ et le large recours aux travaux d'intérêt général". Mais, pour le gouvernement, elles restent une fierté, car "il s'agit d'une solution "made in Rwanda" à un problème rwandais pour venir à bout d'un très lourd contentieux du génocide", estime Paul Kagame, le président rwandais. Ces juridictions "ont été marquées par la fuite de nombreux Rwandais à l'étranger, un bras de fer entre rescapés et proches des accusés, des meurtres de témoins et de juges intègres", nuance un agent du ministère de la Justice.

Maintenant que les tribunaux Gacaca ont été fermés, la poursuite et la répression des infractions constitutives du crime de génocide, qui étaient dans la compétence des juridictions Gacaca est exercé par les organes compétents selon la loi ordinaire. Il s'agit de la Loi Organique N°04/2012/OL du 15/06/2012 portant suppression des juridictions Gacaca et fixant les mécanismes de résolution des litiges qui étaient de leur compétence. Ainsi, selon les nouvelles dispositions légales, les affaires qui seront découvertes concernant les accusés de meurtres seront déférées devant les tribunaux classiques, tandis que les actes de pillage ou endommagement des biens, qui étaient de la compétence des Juridictions Gacaca, relèvent de la compétence des Comités de Conciliateurs (Abunzi) qui appliquent les lois régissant ces comités, sans tenir en considération le fait qu'ils aient été commis par les civils, les gendarmes ou les militaires. Les coupables pour ce dernier cas restitueront les biens pillés ou endommagés.

*Anastase Gakire et
Venant Nshimyumurwa*

Rwanda : L'application de la loi foncière encore controversée

Les Rwandais sont à la fois propriétaires officiels de leurs terres et locataires de l'Etat. Ce double statut résulte d'une disposition de la loi foncière de 2005 jusque-là peu vulgarisée. La loi en question exige aussi le remembrement et la régionalisation des cultures. Ceux qui possèdent des terrains en ville ou à la campagne, la découvrent peu à peu et l'acceptent mal.

"Je suis venu ici poser la question de savoir comment il m'est imposé de verser des frais de location à l'État pour une parcelle que je me suis achetée moi-même !", s'étonne, devant le bureau administratif de district, un habitant du secteur Kimisagara, district Nyarugenge, à Kigali. Les propriétaires fonciers du Rwanda sont déboussolés et souvent fort mécontents en découvrant les différents aspects de la loi foncière promulguée en juillet 2005 et appliquée progressivement depuis 2009. Ils demandent la révision de certains articles de cette loi, qui, disent-ils, les pénalise.

Au départ, cette loi avait été bien accueillie par la population, car elle devait donner une valeur bien réelle à la terre en dotant chaque propriétaire de titres fonciers officiels. "En 2006, les autorités administratives ont affirmé qu'il serait possible de présenter la terre auprès des banques à titre d'hypothèque pour bénéficier de crédits. Depuis, pensions-nous, la terre devenait un bien propre du paysan, et non de l'État comme cela avait été le cas dans le passé", rappelle André Hakizimana, du district Kicukiro. Jusqu'à cette nouvelle loi, en effet, quand une expropriation avait lieu, par exemple pour un usage d'intérêt public, la terre en tant que telle n'était pas prise en compte par l'État dans le calcul des indemnités. Seuls étaient pris en compte les biens (maisons, cul-

tures, forêts...) qui s'y trouvaient. Maintenant le terrain lui-même a une valeur.

Surprise et mécontentement

Mais lorsque l'enregistrement des terres a commencé à être appliqué, d'abord dans des entités administratives pilotes, en 2009, et par la suite sur le reste du territoire national jusqu'à la fin de 2011, incompréhensions, plaintes et revendications se sont multipliées. La plupart des gens ne connaissent pas la loi. Pour un membre de l'Association rwandaise pour la défense des droits de la personne et libertés publiques (ADL), c'est là le résultat de l'absence de consultations de l'opinion publique avant son adoption par le Parlement, et de l'insuffisante vulgarisation de son contenu après sa promulgation. "L'enquête menée par ADL, dans le district de Musanze, Nord, en 2006, a montré que 75 % des personnes interrogées n'avaient aucune idée de son contenu".

Les citoyens, qui pensaient faire enregistrer leurs terres pour en devenir officiellement propriétaires, ont donc été surpris d'apprendre qu'ils devaient exploiter leurs propriétés... en locataires du district. Pourtant, la loi est claire là-dessus : selon l'article 3 "la terre fait partie du patrimoine commun de tout le peuple rwandais..." et, "nonobstant les droits reconnus

aux usagers des terres qui ont la faculté d'en jouir en propriétaires, l'État dispose d'un droit éminent de gestion de l'ensemble des terres situées sur le territoire national". Le propriétaire signe ainsi un bail de très longue durée avec l'État en même temps qu'il reçoit son titre de propriété.

"La petite parcelle que j'occupe m'a été léguée par mon père. C'est avec étonnement que j'ai constaté qu'il était marqué sur le contrat que je dois payer chaque année 63 000 Frw (105 \$) à titre de frais de location, et cela pendant 20 ans. J'ignore ce qui adviendra après cette période; si l'administration du district me la ravira ou pas !", déclare, furieux, Jean Mbyariyehe, quinquagénaire, natif et habitant du district de Gasabo, à Kigali. Le montant du loyer des terres est fixé par arrêté ministériel. Les prix varient selon que la terre est à usage résidentiel ou agricole et, en ville, selon le standing du quartier.

Le remembrement très critiqué

En milieu rural, les agriculteurs doivent aussi se plier à la politique nationale de "consolidation des terres arables" qui vise à remembrer les terroirs agricoles en fusionnant les très petites parcelles pour constituer des champs plus grands où peuvent être utilisées des techniques agricoles plus productives. Le gouverneur de la province du Nord explique que le

remembrement des propriétés foncières, prévu par l'article 20 de la loi foncière, est fait dans l'intérêt de la population : "C'est une stratégie de développement agricole qui a été lancée dans le but de garantir la sécurité alimentaire de notre pays. Les gens cultivent ensemble. On leur facilite l'acquisition des engrais et l'on se charge, après la récolte, de trouver les marchés pour écouler les produits." Chaque paysan reste pro-

cultiver quoi que ce soit, sauf le maïs, alors que, dans nos familles, la sécurité alimentaire a toujours reposé, dans cette région, au sorgho et à la patate douce », déclare un habitant du district de Gicumbi à un reporter d'Amani lors de son passage en octobre dernier dans la cellule Kibali, village de Rugarama.

Pour lui, la culture du sorgho est la plus rentable. « Une surface arable

vreté indicible qui les accable, liée aux conséquences de la politique de consolidation des terres. « L'année dernière, notre district s'était classé premier au niveau national dans la réalisation des contrats de performances, mais cette année, nous avons tellement régressé que nombre de gens ne sont même plus en mesure de se payer la mutuelle de santé », s'indigne un habitant du village Murambi, cellule Mubuga, secteur



Les avis sont partagés sur la politique de consolidation des terres et régionalisation des cultures

priétaire de sa terre, mais il doit cultiver, souvent contre son gré, une même culture imposée.

Certains agriculteurs, en milieu rural, ne veulent pas entendre parler de cette politique de consolidation des terres, car, selon leurs propos, celle-ci est à la base du manque criant de vivres et de la carence généralisée de variétés riches en matières nutritives : « On nous a formellement défendu de

sur laquelle on récolte 100 kgs de maïs, donne 200 kgs de production quand on y cultive du sorgho, et les prix même sur le marché diffèrent : actuellement (octobre 2012 ndlr) 1 kg de sorgho coûte 370 Frw au moment où celui qui vend un kilo de maïs ne reçoit que 250 Frw », se justifie-t-il. Les mêmes lamentations se rencontrent dans le district voisin de Rulindo, dans le secteur Kisaro, cellule Mubuga. Les habitants déplorent une pau-

Kisaro, avant d'ajouter : « Si rien n'est revu dans la mise en application de cette politique agricole, dans le sens de privilégier les intérêts des agriculteurs, soit nous cultiverons par force ce qui nous est bénéfique, et l'on nous mettra probablement en prison, soit nous serons contraints d'émigrer ». La situation ne devrait pas en arriver là.

Venant Nshimyumurwa

Rwanda : Meurtres en série des prostituées

En un mois, en août 2012, dix-huit professionnelles du sexe ont été assassinées au Rwanda sans que les criminels aient été appréhendés. Inquiètes, des femmes qui vendent leur corps demandent d'officialiser la prostitution, illégale dans ce pays, pour pouvoir sortir de la clandestinité.

"Plus de quinze prostituées tuées froidement en un seul mois dans la ville de Kigali, c'est trop !", s'alarme un activiste des droits de l'homme de la capitale rwandaise. Depuis fin juillet, au moins 18 prostituées dont six du même secteur de Gatsata, à Kigali, ont été trouvées mortes à leur domicile. Presque toutes ont été tuées de la même façon : étranglées ou poignardées. Les témoignages des voisins des victimes concordent : les assassins se seraient fait passer pour des clients. La police nationale a arrêté des suspects dans le cadre de cette série de meurtres et a mis en place une équipe d'experts pour enquêter sur ces actes ignobles. Cependant les enquêtes continuent et la police n'est pas encore parvenue à révéler l'identité des suspects.

Phénomène réel mais réprimé par le code pénal

Si pour la plupart des Rwandais, l'idée heurte du bon sens et de la morale, elle ne manque pas de partisans. La prostitution est un phénomène réel et qui se développe chaque jour davantage. Et les conséquences sont désastreuses, tout le monde le sait : les maladies sexuellement transmissibles, le sida, etc. Si l'on veut réduire ces risques, faut-il légaliser la prostitution, mettre de l'ordre dans le métier car, quoi que l'on dise, c'en est un.

Souvent, la police a toujours procédé à des arrestations car la prostitution est illégale et passible d'une

peine d'emprisonnement allant de 3 mois à 7 ans, et de 5 millions de francs rwandais, soit environ 6.500 euros. Selon le ministère de la Santé, 51 % des prostituées du Rwanda sont séropositives et seulement 66 % d'entre elles utilisent le préservatif.

La question de la légalisation de la prostitution a été au centre des discussions. Si dans leur ensemble, les très pudiques rwandais sont opposés à la légalisation de la prostitution, les travailleuses du sexe sont d'un avis contraire.

Le sénat rwandais a mené une enquête sur le phénomène de la prostitution et les résultats ont été exposés le 19 octobre 2012 lors d'une plénière de l'assemblée et du sénat réunis. Les causes révélées sont notamment la pauvreté et la violence au niveau des familles.

A l'issue du débat, les parlementaires ont recommandé au gouvernement de regrouper les prostituées en associations coopératives génératrices de revenus pour les sortir de la situation. Ils en ont également appelé à la stricte application de la loi. Au Rwanda, les prostituées existent bel et bien. Mais elles restent dans la clandestinité et sont nombreuses le soir dans les hôtels et boîtes de nuit pour chercher des clients. "Travailler dans la clandestinité nous cause beaucoup de pertes, confie une femme de Gasabo, habitant le lieu dit

Migina, à Remera, dans la ville de Kigali. Nos clients souvent refusent de nous payer et nous ne savons pas comment revendiquer nos droits car nous ne sommes pas reconnues par la loi."

Qui est le mieux placé pour influencer le choix de société pour légaliser ce métier? Certains nous diront que les prostituées sont à même de pouvoir nous dire ce qui est bon pour elles.

Droit à la vie...un droit fondamental

Quant il y a assassinat ou meurtre d'un citoyen, il est très facile de croire à une infraction qui est prévue et puni par le code pénal mais au-delà de cette réflexion les défenseurs des droits de l'homme se posent autrement la question quand il y a récurrence des événements. Les organisations des droits humains dont fait partie la LDGL ont souvent fait la surveillance et documentation sur les allégations des violations des droits humains, et en particulier sur des cas d'assassinats et meurtres.

La perte de la vie vient en effet dans les préoccupations de chaque jour de ces organisations surtout quand la personne n'est pas morte suite à un accident ou une maladie. Tous les humains sont égaux. Nous ne devrions, et ne pouvons, faire de discrimination entre les hommes.

Anastase Gakire

Le Rwanda élu membre non permanent du conseil de sécurité

Le Rwanda a été élu le 18 octobre 2012 membre non-permanent du Conseil de sécurité de l'Onu pour un mandat de deux ans, à partir de janvier 2013 à 2014. Le Rwanda a eu ce fauteuil en même temps que l'Argentine, l'Australie, le Luxembourg et la Corée du Sud. Le Rwanda était le seul pays à se porter candidat au siège à pourvoir pour représenter le continent africain, et a été élu dès le premier tour avec 148 voix, et remplace l'Afrique du Sud dont le mandat expirera le 31 décembre 2012.

Cette élection du Rwanda a suscité des réactions controversées surtout qu'il a coïncidé avec les nouvelles accusations du rapport du groupe d'experts de l'ONU", qui accuse à nou-

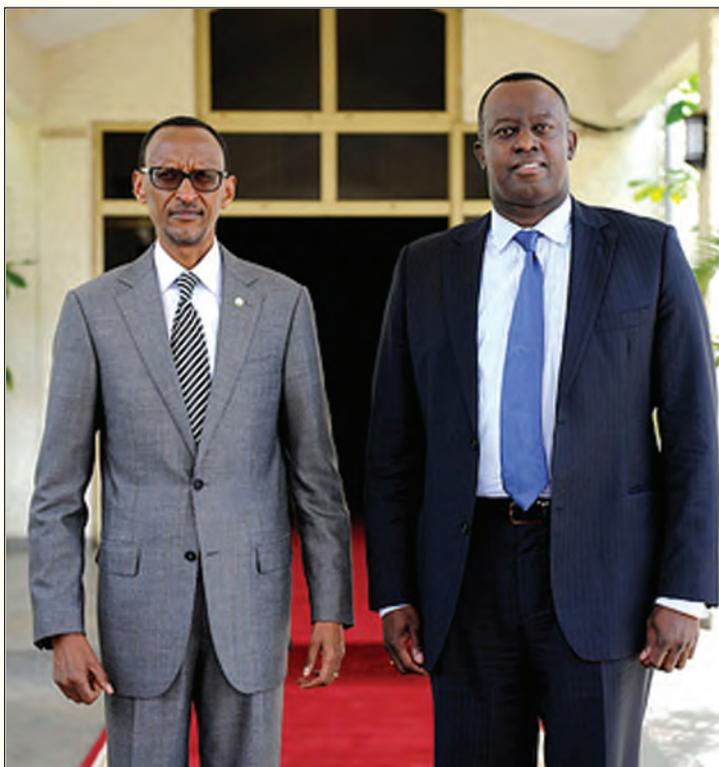
veau le Rwanda de soutenir la rébellion du M23 et son rôle présumé dans l'instabilité de l'est de la République démocratique du Congo (RDC).

L'ONG internationale américaine Human Rights Watch a désapprouvé l'élection du Rwanda. D'après cette ONG, « le Rwanda n'est pas crédible pour occuper ce siège à cause de son soutien aux rebelles M23 en guerre contre la RDC ». Human Rights Watch estime que la présence du Rwanda au sein du conseil de sécurité des Nations-

Unies aura un impact négatif sur les populations congolaises victimes de la guerre à l'Est du Congo. Elle estime que c'est un conflit d'intérêt d'avoir un pays à la table du conseil de sécurité qui a ouvertement violé l'embargo sur

RDC et qui sont recherchés par la justice internationale ».

Pour Kagame, le Rwanda mérite de siéger au Conseil de sécurité



Le Président Paul Kagame et l'Ambassadeur Eugène Gasana qui siègera au conseil de sécurité des Nations Unies pour le compte du Rwanda

les armes imposé par les Nations unies et qui est en train de soutenir une rébellion dans un pays voisin. La RDC s'est également opposée à l'élection du Rwanda surtout en se référant au conflit actuel dans le Kivu. Juste avant le vote, la délégation congolaise à l'ONU avait soulevé sans succès l'objection selon laquelle « le Rwanda n'est pas digne de siéger au Conseil en raison de son rôle déstabilisateur en République démocratique du Congo », l'accusant d'accueillir sur son territoire « des criminels de guerre agissant à l'Est de la

Le Rwanda "mérite" le siège au Conseil de sécurité de l'ONU, a affirmé le président rwandais Paul Kagame, balayant les critiques liées au récent rapport de l'ONU qui dénonce le rôle du Rwanda dans l'instabilité de l'Est de la République démocratique du Congo (RDC).

"Ce qui est douteux c'est le rapport de l'ONU, pas le Rwanda qui prend sa juste place aux Nations unies. Ce siège que le Rwanda va occuper, nous le méritons en tant que membre de la communauté internationale", a poursuivi le président rwandais, lors d'un dis-

cours aux étudiants des différentes Universités du pays, le 19 octobre 2012.

Les décisions du Conseil de sécurité sont prises par un vote positif de neuf sur les 15 membres qui composent le Conseil de sécurité. Seuls les 5 membres permanents (Chine, France, Russie, Royaume-Uni et Etats-Unis) ont le droit d'émettre un vote négatif (droit de veto) et bloquer tout projet de résolution de cet organe.

Anastase Gakire

Burundi

Lutter contre la corruption, c'est sévir contre ses auteurs

Le rapport 2012 de Transparency International, classe le Burundi au 2ème rang des pays les moins corrompus de la Communauté Est-Africaine. L'année passée, le Burundi avait été classé en dernière position par la même organisation internationale.

Le pays a enregistré des progrès significatifs, faisant passer son indice de corruption de 37,9% en 2011 à 18,8% en 2012. Ce rapport montre que le degré de la corruption a diminué dans certains secteurs les plus corrompus en 2011. La police est passée de 77,8% à 63,3%. L'Office Burundais des Recettes (OBR) affichait 69,4% en 2011, et 35,7% en 2012. Ce classement révèle certes que le Gouvernement a fourni des efforts dans la lutte contre la corruption. Cela ne doit cependant pas signifier que la corruption est endiguée au Burundi. La preuve en est que le taux de corruption est en hausse dans le secteur de la justice qui est passé de 49,6% en 2011 à 63,3% en 2012.

Accompagner les paroles par les actes

Dans son discours d'investiture pour briguer le deuxième mandat, le président de la République Pierre Nkurunziza a déclaré la guerre à la corruption en lui réservant « la tolérance zéro ». Tout le monde a salué cette bonne intention. A plusieurs occasions, les ministres et autres officiels du Gouvernement prononcent eux aussi de très bons discours

contre la corruption.

Mais, tout semble indiquer que le Gouvernement ne fasse pas assez pour accompagner cette politique par les actes.

S'il est vrai que le pays s'est

La corruption a affaibli l'attractivité du pays pour les investisseurs étrangers, altéré les relations avec les donateurs et alimenté le mécontentement social.

doté de très bonnes lois et d'un bon dispositif institutionnel pour combattre la corruption - un pas qu'il faut saluer - ces outils ne servent pas à grand-chose s'ils ne sont pas respectés et utilisés pour réprimer ce crime.

Les effets de la corruption sur la société burundaise sont innombrables. Dans son rapport 2012 sur la corruption au Burundi, International Crisis Group indique que la corruption a affaibli l'attractivité du pays pour les investisseurs

étrangers, altéré les relations avec les donateurs et alimenté le mécontentement social.

Le Néo-patrimonialisme comme mère de la corruption

La corruption au Burundi puise ses racines dans les pratiques néo-patrimoniales qui, selon International Crisis Groupe, sapent la crédibilité des institutions créées après le conflit, le pacte entre anciennes et nouvelles élites et la cohésion du parti présidentiel régulièrement secoué par des affaires de corruption.

Le néo-patrimonialisme renvoie à la confusion totale du public et du privé. Le responsable considère la chose publique comme sa propriété privée et la gère selon son bon vouloir. La logique de fonctionnement du néo-patrimonialisme est la corruption laquelle se manifeste sous d'autres formes à savoir le clientélisme, le patronage, le copinage, le népotisme ou favoritisme, le tribalisme, etc.

Pour cet Ong, l'agenda technique pour lutter contre la corruption est clair et simple : renforcement du dispositif légal et

règlementaire, accès à l'information pour les citoyens, indépendance des organes publics de contrôle et de régulation, dépolitisation de la haute administration, accroissement de la transparence dans les marchés publics et l'accès à l'emploi public, et réforme du secteur des ressources naturelles.

Mais cet agenda technique, actuellement incarné par la stratégie de bonne gouvernance, doit s'accompagner d'un agenda politique : les associations de la société civile doivent effectuer des évaluations citoyennes indépendantes, y compris concernant les efforts gouvernementaux de lutte contre la corruption, et créer un mouvement de masse autour de ce problème en formant un forum capable de fédérer le secteur privé, le monde rural et l'université.

International Crises Group a formulé des recommandations aux acteurs de la société burundaise dont la mise en œuvre permettra d'améliorer la gouvernance et la transparence de l'administration.

Au gouvernement et au parlement:

- Mettre en place la Haute Cour de justice prévue par les articles 233, 234, 235 et 236 de la Constitution et renforcer les garanties statutaires relatives à

l'indépendance de la magistrature, telles que la révision des prérogatives et de la composition du Conseil supérieur de la magistrature et l'application du principe d'inamovibilité des magistrats

- Réviser la loi anti-corruption pour étendre les compétences des institutions de lutte contre la corruption, renforcer le contrôle de l'enrichissement



Gabriel Rufyiri, président de l'Observatoire de lutte contre la corruption et les malversations économiques (OLUCOME)

illicite et protéger les informateurs.

- Supprimer la tutelle du pouvoir exécutif sur l'inspection générale de l'Etat et les autorités de régulation qui doivent devenir des autorités administratives indépendantes.

- Rendre obligatoires et publiques les déclarations de patrimoine et de conflits d'intérêts pour les politiciens et les

cadres de l'Office burundais des recettes, des marchés publics, des organismes chargés de la privatisation et de la lutte contre la corruption.

- Adopter une loi sur l'accès aux documents administratifs et publier sur internet les informations financières détaillées de l'Etat et des entreprises publiques, telles que le budget voté et exécuté par les ministères et organismes publics, les amendements budgétaires, les comptes annexes, les marchés publics, etc.

A la société civile:

- Former le forum anti-corruption prévu par la stratégie nationale pour la bonne gouvernance (SNBG) en associant entreprises, universités et associations du monde rural et urbain, et créer en son sein une commission d'enquête citoyenne chargée de surveiller les marchés publics, les pratiques liées au trafic d'influence, la corruption foncière et l'enrichissement illicite des fonctionnaires et politiciens.

- Effectuer des audits sociaux et une évaluation du « système national d'intégrité », de la politique anti-corruption du gouvernement, du climat des affaires et du processus de privatisation.

Méthode Tutuza

Qu'en est-il de l'application des recommandations issues de l'EPU ?

Entre Décembre 2008 et Janvier 2011, le Burundi, la RD Congo et le Rwanda ont été examinés par leurs pairs sur la mise en œuvre de la Charte des Nations Unies dans leurs pays respectifs par le biais d'un mécanisme nouveau et efficace dans la promotion et la protection des droits de l'homme connu sous l'appellation de l'Examen Périodique Universel (EPU).

Le présent numéro se propose de passer en revue l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations acceptées par les trois pays de la région des Grands Lacs.

L'Examen Périodique Universel, nouveau et unique mécanisme du Conseil des droits de l'homme (le Conseil) a pour but d'améliorer la situation des droits de l'homme sur le terrain dans chacun des 193 États membres des Nations Unies.

Par ce mécanisme, la situation des droits de l'homme de tous les pays membres de l'ONU est examinée tous les quatre ans et demi. Quarante deux (42) États sont exami-

nés par année lors de trois sessions de l'EPU de 14 pays chacune.

Le résultat de chaque examen est un "document final" listant les recommandations faites à l'État examiné qu'il devra mettre en œuvre avant l'examen suivant. L'EPU est un cycle complet qui comprend 3 étapes clés :

- L'examen de la situation des droits de l'homme du pays examiné

- La mise en œuvre, entre deux examens (4,5 ans), par l'État examiné des recommandations reçues et des engagements volontaires pris

- Le bilan, lors de l'examen suivant, de la mise en œuvre de ces recommandations et engagements et du suivi de la situation des droits de l'homme dans le pays depuis l'examen précédent.

Rwanda

EPU 2011, évaluation à mi-parcours

Il y a bientôt deux ans, le Rwanda était examiné. S'il peut paraître trop tôt pour mesurer la mise en œuvre de ses engagements sur les droits de l'homme, l'évaluation à mi-parcours s'avère utile pour se faire une idée de ce qui a été déjà réalisé et de qu'il en sera, en 2015, lors du second examen.

A l'issue de l'Examen Périodique Universel qui a eu lieu en janvier 2011, le Rwanda a accepté la majorité des recommandations faites par le Conseil des Droits de l'homme. Ces recommandations touchent sur tous les sujets ayant trait aux droits de l'homme dans toutes leurs dimensions. Limitons-nous à certaines des recommandations liées aux droits civils et politiques.

L'accès à la justice

Dans ce secteur, le Rwanda avait accepté de :

- Continuer les réformes du système judiciaire pour renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire en se focalisant sur l'éradication de la corruption et l'ingérence politique pour garantir l'indépendance et le professionnalisme du système judiciaire.

- Mettre fin aux peines d'isolement en veillant à ce que les personnes condamnées à la perpétuité bénéficient d'un traitement répondant aux standards internationaux des prisonniers et prendre des mesures urgentes contre la surpopulation dans les prisons.

- Continuer le processus de réforme légale, y compris l'incorporation d'un plan d'action pour

assurer l'accès à la justice par les pauvres et les vulnérables, en particulier les femmes et les enfants. Dans le cadre de la mise en application de ces recommandations, un calendrier et un plan de mise en œuvre ont été élaborés de même que les stratégies appropriées.

➤ La peine d'isolement (réclusion criminelle) a été abolie et est remplacée par la condamnation à perpétuité. Une politique d'aide juridique a été élaborée par le Ministère de la justice et d'autres partenaires intervenant en la matière. Le document politique y relatif a été approuvé par le cabinet en octobre 2012.

➤ Le projet d'amendement de la « loi sur les procédures civiles » incluant la représentation légale et l'assistance aux mineurs pour les cas civils a été élaboré. Le document est confié au Ministère de la justice, le Forum d'aide juridique et l'Association Rwandaise des Avocats ainsi que le parlement. La loi relative à l'amendement sera publiée en décembre 2012.

➤ Un mécanisme de coordination entre les prestataires d'aide juridique a été déjà établi. Les principaux traités relatifs aux droits de l'homme sont traduits et mis à la disposition de la magistrature. Le document traduit sera distribué au cours de l'année 2012

➤ Un mécanisme de suivi et de rendre compte des prestataires de l'aide juridique plus particulièrement pour les mineurs est en cours d'élaboration. Il sera disponible au courant de 2012

➤ En vue de se conformer aux normes Internationales en

rapport avec les droits des prisonniers et de faire face à la surpopulation pénitentiaire, le Gouvernement va continuer la réhabilitation et la construction des prisons. D'autres mesures d'accompagnement sont déjà prises. Au regard du calendrier de travail, ces activités seront réalisées en 2013.

Justice transitionnelle

Le Rwanda s'est engagé à :

- Inviter le Rapporteur Spécial sur l'indépendance des juges et des avocats pour visiter le Rwanda.
- Envisager de ratifier les internationaux relatifs aux droits de l'homme et mettre à jour la législation nationale pour être en conformité avec les dispositions internationales sur les droits de l'homme notamment, le Protocole facultatif contre la torture

A propos, les invitations ont déjà été envoyées aux Rapporteur spécial. Les instruments de ratification sont disponibles et ont été soumis à leurs destinataires.

Liberté d'expression, l'accès à l'information et la liberté d'association

Dans ce secteur le Rwanda a accepté de :

Mettre fin aux restrictions liées aux activités des journalistes, en particulier l'obligation de s'enregistrer et la qualification de haut niveau exigée pour être journaliste ou pour créer un journal, et garantir la liberté des journalistes, en particulier ceux qui critiquent le Gouvernement, la liberté de pratiquer leur profession, de mener des investigations et de publier les résultats sans craintes

des représailles.

Accélérer la révision de la loi de 2008 sur l'idéologie du Génocide et appliquer rigoureusement les dispositions de l'article 20 du Pacte International sur les droits civils et politiques et, définir clairement le crime conformément aux normes internationales.

Le processus de mise en œuvre est déjà entamé. Un avant projet de loi portant sur l'accès à l'information a été voté par le parlement. Cette loi ordonne les institutions publiques et privées de permettre les journalistes d'accéder aux informations qu'ils cherchent pour exercer leur profession. Cette réforme fonde sa philosophie sur le principe selon lequel l'accès à l'information est un droit.

La très controversée loi réprimant l'idéologie du génocide est en révision depuis 2010. Une version amendée a été approuvée par le conseil des Ministres le 27 juin 2012. Elle est actuellement au parlement pour étude et adoption.

Vu l'état d'avancement du processus de mise en œuvre des recommandations, il y a lieu de penser que d'ici 2015 les engagements pris par le Rwanda en matière des droits de l'homme seront déjà traduits dans les faits. Les organisations de la société civile sont invitées à accompagner le Gouvernement dans le suivi de ces recommandations dont la mise en application signifie l'amélioration des droits de l'homme.

Méthode Tutuza

Suite de : Qu'en est-il de l'application des recommandations issues de l'EPU ? (p. 14-19)

Burundi

EPU : Des engagements non encore tenus

Le Burundi a été examiné en décembre 2008. Il a accepté une série de recommandations portant sur les droits civils, politiques et socio-économique. D'ici janvier 2013, le pays sera soumis au 2ème examen. Quatre ans après, il est important de savoir si ces recommandations ont été mise en œuvre ou tout simplement, si elles sont restées lettre morte.

En juillet dernier, une coalition de 12 organisations non gouvernementales s'est penchée sur la question. A l'issue des travaux, elle s'est proposé de rédiger une note succincte qu'elle a publiée et soumise au Conseil des droits de l'homme. En grosso modo, la note révèle que le Gouvernement n'a pas réservé une suite favorable à ces recommandations.

Egalité et non-discrimination

L'Etat burundais avait accepté les recommandations en rapport avec la mise en place des législations garantissant l'égalité entre l'homme et la femme notamment la révision des dispositions discriminatoires contenues dans le Code des Personnes et de la famille, l'adoption d'une loi sur les successions, les régimes matrimoniaux et les libéralités, la mise en application du code pénal, particulièrement pour punir sévèrement les auteurs violents et autres formes de violence sexuelles et dépenaliser

l'homosexualité et la mise en œuvre des recommandations du comité CEDAW.

Le Code des Personnes et de la Famille n'a pas été modifié notamment, en ses articles 88 relatif à l'âge nuptial et 122 qui désigne le mari comme chef de la communauté conjugale. Pourtant, un avant projet a été proposé au gouvernement depuis janvier 2011 par la société civile.

La promulgation d'une loi sur les successions, les régimes matrimoniaux et les libéralités, qui devraient permettre à la femme et à la fille d'avoir les mêmes droits que le mari et le garçon sur la succession et les biens du ménage, n'a pas été faite.

Malgré la promulgation du Code pénal de 2009, l'impunité des auteurs de viols et autres violences basées sur le genre reste une réalité. Plusieurs recommandations du Comité CEDAW de 2008 à l'Etat burundais notamment en rapport avec la prévention ainsi que la répression des viols et autres violences basées sur le genre n'ont pas été mises en œuvre.

Droit à la vie et à la sécurité de la personne

En matière d'éradication et de prévention de la torture, l'Etat n'a honoré que son engagement concernant l'incrimination des actes de torture dans le nouveau code pénal du Burundi. Les

autres recommandations relatives à cette thématique n'ont pas été mises en œuvre. Malgré l'observation faite par l'Etat lors du premier examen indiquant que les actes de torture étaient réprimés dans le pays, y compris ceux commis par les agents de l'Etat, les allégations de torture recueillies par les ONGs telles qu'APRODH et ACAT montrent que cette pratique n'a pas été abandonnée.

Les auteurs de ces crimes restent, pour la majorité, impunis. En matière de prévention de la torture, le Burundi n'a pas encore ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et peines ou traitements inhumains ou dégradants(OPCAT).

Conditions de détention au Burundi: assimilables à un traitement inhumain ou dégradant

Les conditions de détention au Burundi restent non conformes aux conditions minima admises par les Nations Unies. Elles restent très précaires et sont caractérisées par la surpopulation carcérale, l'insalubrité, le manque d'éclairage, de ventilation, parfois d'eau ou encore d'aération. La nourriture est insuffisante et les soins de santé ne sont pas garantis pour tous les détenus sur tout le territoire.

Le décret présidentiel du 25 juin 2012 portant grâce présidentiel-

le ne résoudra le problème de surpopulation, de détention illégale et de mauvaise vie des prisonniers que partiellement et temporairement tant que l'Etat ne veillera à l'application stricte du code de procédure pénale, notamment en matière de délais de la garde à vue et de détention préventive.

L'indépendance de la magistrature

Président de la République secondé par son Ministre de la justice et garde des sceaux et est composé à plus de 60% par des membres désignés par l'Exécutif.

Il y a gestion politisée des dossiers judiciaires en justice burundaise : cas du militant anti-corruption Ernest MANIRUMVA, assassiné le 9 avril 2009, et celui de Ruvakuki Hassan, journaliste à la Radio Bonesha FM

Unies et Société Civile) et un rapport a été produit et rendu public en 2010.

Toutefois, malgré ses promesses, le Gouvernement tarde à mettre en place ces mécanismes de justice transitionnelle à savoir la commission vérité et réconciliation (CVR) et le Tribunal spécial selon les modalités proposées par la population lors des consulta-



L'EPU pour les 193 pays membres de l'ONU se tient dans cet immeuble (Palais des Nations) à Genève

Le système judiciaire burundais est largement influencé par l'Exécutif qui l'empêche d'agir de manière indépendante et cela renforce l'impunité et les crimes dans le pays

Le Conseil Supérieur de la Magistrature, qui est supposé être le garant de l'indépendance des magistrats est présidé par le

et RFI condamné à perpétuité par le Tribunal de Grande Instance de Cankuzo pour avoir tendu le micro à une personne qui s'est déclarée chef d'une rébellion en gestation déclarée en septembre 2011.

La justice transitionnelle

Les consultations nationales ont été conduites par un comité tripartite (Gouvernement, Nations

tions nationales notamment en ce qui est de la composition mixte (nationale et internationale) de ces mécanismes, leur indépendance et l'implication effective de la Société Civile dans ce processus.

Tutuza Methode

Suite de : Qu'en est-il de l'application des recommandations issues de l'EPU ? (p. 14-19)

EPU : La situation des droits de l'homme demeure préoccupante en RDC

Le Conseil des droits de l'homme a procédé à l'examen de la République démocratique du Congo le 3 décembre 2009. Il a adopté le document final de l'Examen périodique universel portant sur la République démocratique du Congo le 18 mars 2010.

Dans deux ans, soit en 2014, la RDC sera à nouveau examinée lors du deuxième cycle de l'Examen périodique universel.

Le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel adopté à l'issue des travaux de sa sixième session organisés du 30 novembre au 11 décembre 2009, fait état de 124 recommandations formulées ayant reçu l'appui de la République démocratique du Congo. La République démocratique du Congo avait déclaré avoir honoré l'engagement qu'elle avait pris à l'issue de la dixième session ordinaire du Conseil des droits de l'homme en ce qui concernait la mise en place de structures efficaces de protection des droits de l'homme.

Si Kinshasa se félicite d'avoir ratifié un grand nombre d'instruments protégeant les droits civils et politiques, économiques, sociaux et culturels, le défi majeur reste cependant la mise en œuvre de ces instruments. En 2012, dans deux ans, la RDC sera soumise à l'examen lors du deuxième cycle de l'EPU qui est de quatre ans. Auparavant, la RDC avait pris plusieurs engagements contenus dans les recommandations.

Du respect des obligations internationales

Il s'agit du respect des obliga-

tions internationales en matière de droit de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable. Déjà en son temps, le rapport conjoint publié en 2009 par sept procédures spéciales thématiques, faisait état des inégalités entre les sexes et l'oppression des femmes qui sont profondément ancrées dans la société. La violence sexuelle contre les femmes et les jeunes filles est un problème de longue date qui existait avant le conflit. Les procédures spéciales ont regretté la tendance à considérer la violence sexuelle comme un problème exclusivement lié à la guerre ayant peu ou pas de rapport avec les graves inégalités qui existent entre hommes et femmes.

En 2007, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) a demandé à l'État de procéder à un examen complet de la législation et lui a recommandé de réformer le Code de la famille à titre prioritaire, recommandation formulée également par le Comité des droits de l'homme en 2006. Les sept procédures spéciales se sont félicitées de l'élaboration d'une loi visant à réformer le Code.

Du droit à la vie, à la liberté et à la sécurité

S'agissant de droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la per-

sonne, la situation des droits de l'homme préoccupante dans tout le territoire, en particulier à l'Est (Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu) et dans le Nord-Katanga, où des milices et des groupes armés, nationaux et étrangers, ainsi que les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) se livraient à des violations massives des droits de l'homme.

En 2009, le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide s'est déclaré extrêmement préoccupé par la situation dans le Nord-Kivu, notamment le risque de violence génocidaire. Il a reconnu qu'il existait un risque très prononcé que des personnes soient prises pour cible en raison de leur origine ethnique, en plus et au-delà des autres causes profondes du conflit. Les sept procédures spéciales ont évoqué l'instrumentalisation des tensions ethniques à des fins politiques dans le pays.

Comme une histoire qui se répète, la situation prévalant cette année et comparable à celle de 2008 où la Haut-commissaire aux droits de l'homme faisait référence aux violations massives des droits de l'homme et du droit international humanitaire

commises à l'époque à la suite des hostilités en 2008 par les FARDC et par des groupes armés tels que le CNDP (Congrès national pour la défense du peuple), les PARECO (Patriotes résistants congolais), les Mayi-Mayi et le FDLR (Front démocratique de libération du Rwanda) au Nord-Kivu.

Les sept procédures spéciales thématiques ont souligné qu'il incombait au premier chef au Gouvernement de renforcer la protection des civils, ainsi que d'enquêter sur les auteurs de violations et de les traduire en justice⁶³. Elles ont ajouté que les autorités avaient l'obligation de protéger la population contre la violence, de garantir l'accès à la justice et de créer les conditions dans lesquelles les besoins fondamentaux de chacun pouvaient être satisfaits. L'État, ont-elles souligné, avait renoncé pour l'essentiel à ses responsabilités.

Les sept procédures spéciales thématiques, soulignant également le rôle important joué par les conflits fonciers locaux, ont recommandé de créer des commissions foncières au niveau communautaire, en commençant par le Nord-Kivu, pour régler le problème

La violence sexuelle généralisée était un sujet de grave préoccupation pour le Secrétaire Général des Nations Unies. Le problème a également été évoqué par la Haut-commissaire, les procédures spéciales, et des organes conventionnels. Entre novembre 2008 et mars 2009,

comme l'a indiqué le Secrétaire général, environ 1 100 viols ont été signalés chaque mois, impliquant des enfants en particulier. Des membres des groupes armés, des FARDC et de la Police nationale congolaise étaient responsables de 81 % des cas signalés dans les zones de conflit et de 24 % des cas dans le reste du pays. La majorité des cas ont été signalés dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu

En novembre 2008, le Secrétaire général a indiqué que plus de 31 000 enfants avaient été démobilisés depuis 2004, mais s'est déclaré profondément préoccupé par la reprise du recrutement d'enfants, due en partie à l'insuffisance de l'aide à la réinsertion fournie lors des précédents processus de désarmement, démobilisation et réintégration. La reprise des hostilités a entraîné d'importants nouveaux recrutements d'enfants. En mars 2009, les sept procédures spéciales ont rendu compte de l'augmentation exponentielle récente du recrutement d'enfants par des groupes armés non étatiques.

Dans un contexte plus général, le Secrétaire général et les procédures spéciales ont fait savoir que des membres du service du renseignement civil et militaire, et des services de sécurité étaient impliqués dans des violations des droits de l'homme. La Haut-commissaire a souligné que les FARDC continuaient d'arrêter des personnes sans mandat et que la Police nationale congolaise détenait des personnes dans le cadre d'affaires civiles portant

notamment sur le non-paiement de dettes et de litiges concernant des biens.

De l'administration de la justice

Concernant l'administration de la justice, y compris impunité, et primauté du droit, le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats a conclu que le système judiciaire était dans un état déplorable et manquait des ressources nécessaires. La justice ne pouvait fonctionner de façon indépendante car elle était en proie aux ingérences politiques liées à la corruption, notamment en l'absence de salaire approprié et d'un conseil supérieur de la magistrature Indépendant.

Nombre de ces préoccupations ont également été formulées par le Secrétaire général, la Haut-commissaire et les procédures spéciales. Le Secrétaire général a indiqué que l'important remaniement du secteur judiciaire auquel le Président avait procédé sans consultation avait entraîné un mouvement de grève des juges en février 2008. Un certain nombre de recommandations ont été formulées par les procédures spéciales et par la Haut-commissaire en vue de promouvoir l'indépendance du système judiciaire et de le doter des ressources nécessaires. Il a également été recommandé de développer le système judiciaire d'État dans les territoires ruraux.

Sefu Issa

Un processus de paix en dents de scie

Après une accalmie relative pendant les trois dernières années, les provinces du Nord et du Sud Kivu font face à la flambée des violences à la suite d'un conflit armé ayant éclaté en mai dernier.

La République Démocratique du Congo est une fois encore le théâtre d'un conflit armé qui remonte au mois de mai 2012. Il oppose les forces loyalistes aux combattants du « M-23 », un mouvement insurrectionnel créé des suites d'une mutinerie en avril dans les provinces du Nord et du Sud Kivu, deux provinces de l'est, frontalières avec l'Ouganda, le Rwanda et le Burundi.

D'où cette interrogation "à quand la paix à l'est de la RD Congo" ? La question a été posée en son temps par les Evêques du Kivu, répercutée dans leur message au mois de juin dernier. Une question qui vaut la peine au regard de l'instabilité récurrente dans cette région orientale du Congo Kinshasa, riche en minerais et en proie à la résurgence des groupes armés nationaux et étrangers ainsi que des conflits armés à répétition.

Pour les Evêques de l'Assemblée Episcopale Provinciale de Bukavu, ces hostilités entraînent des déplacements massifs des populations à l'intérieur et à l'extérieur du pays. Ces péripéties sont accompagnées d'une intensification sans précédent du banditisme armé, qui se manifeste par le phénomène de coupeurs de

route, de fleuve et de lac, de sorte que s'installe une misère sordide.

Diagnostic de la crise

Déjà à l'époque, les hommes d'Eglise avaient exprimé des inquiétudes par rapport aux faits et événements dont les conséquences se répercutent sur la situation sociale, sécuritaire et politique de la RDC. C'est notamment, mentionnent les évêques, la reprise des violences des groupes armés au Nord Kivu, à la suite du mandat de la cour Pénale Internationale (CPI) pour l'arrestation du Général Bosco NTAGANDA, les autres faits identifiés par l'Assemblée épiscopale concernent entre autres :

La recrudescence concomitante ça et là de crimes odieux attribués à des bandes et à des individus armés ;

Des massacres des populations, des incendies d'habitations, et des déplacements massifs des populations ;

Le réveil du mouvement Maï-Maï pour des raisons mal connues ;

La mutinerie de soldats à Uvira, l'évasion de militaires à Bukavu et la défection de troupes à Eringeti, dans le territoire de Beni ;

Les récents événements de Bunyakiri qui ont entraîné la mort de dizaines de civils congolais et des blessures de casques bleus ;

Les rancœurs qui naissent chez les gens, dans plusieurs localités de la RD Congo, à cause de déguerpissements de familles entières sur ordre des pouvoirs publics pour lotissements inadéquats, ou pour aliénation du patrimoine immobilier public, fait par des fonctionnaires même de l'Etat ;

Beaucoup d'autres faits du même genre donnent aux gens à penser que l'Etat n'existe guère ou en tout cas il ne remplit pas comme il faut sa mission régalienne de protéger tous les citoyens, sans discrimination en leur assurant la sécurité, la paix et la prospérité légitimes.

Quand on examine certains mobiles avancés pour reprendre les violences, on s'aperçoit – affirment les Evêques, qu'ils s'apparentent à des prétextes plutôt qu'aux vrais motifs qui nous semblent être : échapper à la justice pour les délits individuels commis quelque part, dans le passé ; éviter l'intégration dans les forces armées ; maintenir le statu quo favorable à la prédation. En attendant,

estiment – ils, le pays continue à fonctionner en partie comme une espèce de réserve, un no man's land, une jungle où des contrées entières sont abandonnées à la merci de groupes d'intérêts, au détriment de populations locales qui par ailleurs n'ont que déjà trop souffert de carence d'Etat, ou tout au moins de sa faiblesse manifeste. Dans leur diagnostic, les prélats catholiques sont d'avis que les guerres s'abreuvent également à la source des dysfonctionnements sociétaux internes qui génèrent injustices, iniquités, rancoeurs et déclenchent le cercle infernal de la vengeance.

Elles sont entretenues par toutes sortes de convoitises qui, à l'intérieure du pays ont des relais, et à l'étranger des tentacules. Auparavant, ils avaient fait état d'une mauvaise gestion de la question des réfugiés rwandais par la communauté internationale et la menace pour la paix et la sécurité suite la présence d'une multitude de groupes armés à l'Est de la RD Congo.

Des conflits récurrents et leurs connexions régionales

Dès les années 60, le Kivu a constitué un lieu de refuge pour des personnes en provenance des pays voisins notamment des Rwandais, mais également un enjeu de pouvoir entre le Congo-Zaïre, le Rwanda et l'Ouganda.

Juillet 1994, afflux des réfugiés rwandais au Congo-Zaïre en pleine opération Turquoise. Dans le foulée des ex-Far et milices interahamwe.

1996 - 1997, Première guerre partie de l'est du Congo. Démantèlement des camps de réfugiés et milices Interahamwe et ex Forces armées rwandaises, et chute du régime Mobutu.

En 1998, Début de la Deuxième

En 2004, Jules Mutebusi et Laurent Nkunda deux officiers de l'armée congolaise s'emparent de la ville de Bukavu, chef lieu de la province du sud kivu avant de se retirer.

2008 Laurent Nkunda stoppe son avancée aux portes de Goma dans sa tentative de prendre la capitale du Nord Kivu

Mars 2009 : accord de paix entre le gouvernement et le CNDP, sans Laurent Nkunda placé en



Les conflits ont poussé des milliers des déplacés essentiellement des femmes et des enfants à abandonner leurs foyers (Droit des tiers)

guerre du Congo Kinshasa impliquant les armées de six pays d'Afrique.

Décembre 2002 : signature de l'accord global et inclusif en Afrique du Sud.

2003 : Début de la transition politique après l'accord global et inclusif de son City.

résidence surveillé au Rwanda

Avril 2012 : - Kinshasa tente son d'arrêter sans y parvenir Bosco Ntaganda, officier de l'armée congolaise, sous le coup de mandat d'arrêt de la CPI.

- Mutinerie au sein des FARDC au Nord-Kivu et Sud-Kiv.

Mai 2012 : début de la rébellion du M23 sous la direction de Sultani Makenga, officier de l'armée congolaise ayant fait défection en avril avec d'autres officiers et soldats issus de l'ancien mouvement rebelle du CNDP, devenu parti politique à la faveur des accords de paix de 2009.

Des facteurs internes

Sur le plan interne, plusieurs questions domestiques sont sources des conflits : "le déficit démocratique, la mauvaise gouvernance, la corruption, l'impunité, les violations des droits humains, le déni de Justice, la pauvreté", autant de maux qui sapent le patriotisme des Congolais. Tout un chapelet de problèmes clés identifiés par l'opinion à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

Quant aux aspects liés au plan extérieur ; la thèse liée à l'exploitation des ressources naturelles est constamment avancée. On établit souvent un lien entre le conflit armé et l'exploitation des ressources naturelles du Congo.

Des rapports des experts des Nations Unies sur le pillage et l'exploitation des ressources naturelles en disent long. Il y a un effet déstabilisateur dans cette

escalade de la violence. Pendant ce temps, la situation humanitaire est extrêmement catastrophique. Le nombre des morts, victimes directes et indirectes est évalué en terme des millions. L'effectif des déplacés depuis le début de la crise dépasse 2 millions de personnes au niveau interne, et de des centaines des milliers de réfugiés selon les agences du système des Nations Unies

même accusation a été également adressée contre l'Ouganda pour le même motif. Ce que Kigali et Kampala démentent formellement.

Kinshasa aussi doit mettre en œuvre la réforme de l'armée et des services de sécurité. Et au-delà de ces mesures de gestion de crise, s'attaquer aux problèmes de fond : la lutte contre corruption, l'impunité, le respect des droits de l'homme, la bonne gouvernance.

Le dialogue ? Il est incontournable ! Mais le problème n'est pas là. Dialoguer, c'est une chose, mais appliquer les résolutions issues du dialogue, en est une autre.

Tous les acteurs internes et externes dans le processus devront faire preuve de la disponibilité en vue de la recherche de solutions durables à ces problèmes de l'Est :

"problèmes politiques incluant le dialogue et la réintégration des groupes armés ainsi que la neutralisation et/ou le rapatriement des forces négatives opérant actuellement dans la région". Tout porte à croire que la stabilité du Kivu est un facteur important pour la paix, la stabilité et la sécurité dans la région des grands lacs.

Sefu Issa



Carte administrative de la RDC

Quelles solutions finalement !

Certains analystes de la crise pensent que la solution du problème de la région du Kivu et du reste du Congo se trouve à Kinshasa et à Kigali. Les deux Etats partagent une frontière commune. Certains bailleurs de fonds ont suspendu leur aide comme sanction contre le Rwanda accusé dans un rapport des experts des Nations Unies de soutenir le mouvement M23. La

La violence sexuelle, un mal dangereux dans l'Est

En RDC, la situation de violence sexuelle est très inquiétante, surtout dans les provinces de l'est en proie à l'insécurité et guerres à répétition. Bien qu'il soit difficile d'établir les statistiques nationales actuelles sur les violences sexuelles, le Secrétaire général des Nations Unies a indiqué dernièrement qu'entre novembre 2008 et mars 2009, environ 1 100 cas de viols ont été signalés chaque mois, impliquant en particulier des enfants.

Des membres des groupes armés, des FARDC et de la Police nationale congolaise étaient responsables de 81 % des cas signalés dans les zones de conflit et de 24 % des cas dans le reste du pays. La majorité des cas ont été signalés dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu.

La population la plus affectée est composée des filles âgées de 10-17 ans, bien que 10 % aient moins de 10 ans, précise un rapport des organisations internationales WILPF et UK WILPF publié en 2010. L'étude a précisé que le nombre de 1 100 cas de viols ne concerne qu'une seule zone de santé, la zone de santé étant la subdivision de la province sanitaire.

Le phénomène est observé pratiquement dans tout le territoire. Mais il est beaucoup plus accentué dans les zones de conflits. En l'occurrence les zones de l'est. Le rapport des Nations Unies sur les violations des droits de l'homme en RDC entre 1993 et 2003 en dit long. « Les guerres successives et concurrentes en RDC ont contribué à la généralisation des violences sexuelles pendant les combats, lors des replis des

combattants, après les combats, près des cantonnements, dans les zones occupées, lors des patrouilles, lors de représailles contre la population civile et lors de raids commis par des groupes armés isolés, parfois non identifiés. Les violences sexuelles sont attribuables en très grande majorité aux acteurs armés sur le terrain, mais des civils ont parfois également pris part aux exactions »

Il y a une forte corrélation entre les violences faites aux femmes et le sous-développement (humain, économique, social et de l'infrastructure). D'après l'étude menée par les deux organisations précitées, il est démontré comment les femmes sont vulnérables et cela illustre les nombreux abus commis par les hommes contre les femmes à cause de la position dominante conférée aux hommes par la société et le statut inférieur des femmes en RDC.

Le phénomène devient de plus en plus inquiétant dans un pays comme la RDC où les femmes constituent 53 % de la population, leur visibilité et contribution à la sécurité alimentaire pour la survie et la maintenance de la société congolaise sont incontestable et reconnu dans le

monde entier.

En 2011, les statistiques fournies par une autre étude de chercheurs américains quoi que contestée par les Nations unies faisaient état de plus de 400 000 femmes violées chaque année en République démocratique du Congo. Selon cette étude, publiée par The American Journal of Public Health, 1 100 femmes sont violées en moyenne chaque jour en RD Congo. Environ 60% des victimes subissent des relations contraintes de la part de leur mari ou de leur compagnon.

Cependant, l'ONU a trouvé cet échantillon trop petit pour être fiable. Les chercheurs se sont fondés sur des statistiques collectées par le gouvernement en 2006 et 2007 auprès de 3 400 femmes avant de calculer des données nationales sur base de ces chiffres.

Pour la Responsable de l'équipe de l'ONU chargée de la lutte contre les violences sexuelles en RDC, Beatrix Attinger Colijn qui a émis des doutes sur ces indications, cette étude s'est basée sur un échantillon trop petit et n'a pas pris suffisamment en compte les facteurs culturels.

La fonctionnaire de l'ONU a jugé que ces statistiques qui dataient de 2006 ne sauraient fournir un aperçu exact de la situation actuelle en RD Congo

Des lois sans effet

Adopter une loi et la promulguer est une chose, mais sa mise en œuvre en est une autre. Le constat qui se dégage est amer. A travers cette étude sur l'inégalité du genre en RDC publiée en 2010, mesdames Annie Matundu Mbambi (WILPF DRC) et Marie-Claire Faray-Kele (UK WILPF), déplorent que les lois protégeant l'intégrité physique des femmes en RDC sont rarement mises en application.

Le gouvernement n'a pas démontré une volonté politique pour efficacement faire respecter ces lois. Donc les institutions nationales congolaises ont échoué dans leur responsabilité d'emmener les auteurs de violence sexuelle et d'autres violations de droits de l'homme devant la justice, citant l'Amnistie des crimes pour la paix, le faible système judiciaire et du manque d'infrastructures ainsi que ressources.

Il est néanmoins important de mentionner le manque de volonté politique dans le système judiciaire à propos de la nouvelle loi de 2006 sur les violences sexuelles ; et en qui concerne sa vulgarisation. Il y a aussi l'interférence de l'exécutif et ou de ceux ayant un pouvoir dans les questions judiciaires. Les victimes et les experts ont

cité l'impunité étendue comme la raison principale pour la continuation des violences sexuelles:

Cette impunité est aussi mise en exergue dans le rapport des Nations Unies sur les violations des droits de l'homme en RDC pour la décennie 1993-2003. Le rapport souligne que l'ampleur et la gravité des violences sexuelles sont notamment le



Une femme victime de viol (Droit des tiers)

résultat du manque d'accès à la justice par les victimes et de l'impunité qui a régné pendant ces dernières décennies, qui ont rendu les femmes encore plus vulnérables qu'elles ne l'étaient déjà. Du fait de cette impunité quasi-totale, le phénomène de la violence sexuelle perdure jusqu'à aujourd'hui, même dans les zones où les combats ont cessé, et s'accroît là où les conflits se poursuivent.

En fonction du contexte plus large dans lequel les crimes sont commis, le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la sté-

rilisation forcée ou toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable peuvent constituer un crime contre l'humanité et un crime de guerre:

Défis à relever

Les défis majeurs à surmonter sont soit l'ignorance de la loi, la distance géographique et le manque de ressources finan-

cières pour faciliter l'accès à la justice ainsi que la peur des représailles. La large diffusion et sensibilisation de la loi sur la violence sexuelle sont le premier pas dans une stratégie destinée à protéger des victimes et mettre fin à l'impunité et à la stigmatisation. Les communautés locales ont donc adopté un rôle important dans l'accompagnement, la dénonciation, l'assurance, la lutte contre la stigmatisation et le fait d'installer des bureaux d'assistance aux victimes en collaboration avec la justice:

S.I.

RDC : Les troubles liés à la rébellion dans l'Est

Le Magazine AMANI vous propose un rappel des troubles liés à la rébellion dans l'est de la République démocratique du Congo (RDC), région minière instable en proie à une rébellion depuis fin avril 2012

La rébellion est essentiellement formée d'anciens membres du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP), qui, après avoir intégré l'armée dans le cadre d'un accord de paix avec Kinshasa signé le 23 mars 2009, se sont mutinés et combattent depuis l'armée dans le Kivu, frontalier du Rwanda et de l'Ouganda.

Le mouvement réclame à cor et à cri au pouvoir de Kinshasa la mise en application des accords conclus le 23 mars 2009 entre le gouvernement et le CNDP, mué en parti politique.

2012

- 29 avril: Début d'affrontements dans le Nord-Kivu entre l'armée (FARDC) et des soldats ex-membres du CNDP, dans le territoire de Masisi.

Début avril, plus d'une dizaine d'officiers supérieurs, ex-membres du CNDP, ont quitté les rangs avec quelques centaines d'hommes dans le Nord

et le Sud-Kivu. Ces officiers sont des proches de Bosco Ntaganda, intégrés comme lui dans l'armée en 2009. Ntaganda est recherché depuis 2006 par la Cour pénale internationale.



Les soldats du M23 après la prise de Goma le 20/11/2012

- 6 mai: Création du Mouvement du 23 mars (M23), composé des mutins ex-membres du CNDP et dirigé par le colonel Sultani Makenga, ancien numéro 3 du CNDP. Le M23 réclame la mise en oeuvre des accords de mars 2009. Ntaganda et Makenga dirigent

la mutinerie, selon Kinshasa.

- 6 juillet: La localité de Bunagana, important poste-frontière avec l'Ouganda, tombe aux mains du M23 après des combats, au cours desquels un Casque bleu indien de la Mission de l'ONU (Monusco) est tué.

- 25 juillet: Les FARDC reprennent plusieurs villages au nord de Kibumba et Rugari d'où elles avaient été chassées lors d'une offensive du M23.

- 31 août: Annonce surprise par le Rwanda du retrait d'environ 280 de ses soldats engagés dans des opérations conjointes de pacification avec l'armée congolaise.

Ceux-ci faisaient partie d'un bataillon congolo-rwandais déployé après l'opération militaire de 2009 des deux pays, destinée à combattre la rébellion hutu des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR).

- 19 octobre: Le Conseil de sécurité de l'ONU exprime son "soutien sans réserve" aux experts qui accusent le Rwanda et l'Ouganda d'armer le M23 et menace implicitement Kigali et Kampala de sanctions.

- 13 novembre: Les Etats-Unis et l'ONU prennent des sanctions contre le chef du M23, Sultani Makenga.

- 15 novembre: Les combats entre le M23 et l'armée reprennent près de Goma après une trêve de trois mois. D'après des sources provinciales, le bilan serait de 150 morts, ce que les rebelles démentent.

- 17 novembre: L'ONU demande l'arrêt de l'avance de la rébellion vers Goma et que "tout soutien extérieur et toute fourniture d'équipement au M23 cessent".- 17-18 novembre: Les

rebelles mènent une offensive jusqu'aux portes de Goma, provoquant la fuite de chefs militaires et civils, ainsi que l'exode de réfugiés d'un camp voisin. Ils arrêtent leur progression à quelques km du centre-ville mais menacent de "prendre" la ville s'ils sont attaqués.

Des hélicoptères de l'ONU tirent des roquettes et obus pour tenter d'endiguer l'avancée rebelle vers l'aéroport de Goma.

- 19 novembre: Les mutins lan-

cent un ultimatum au gouvernement, lui demandant d'ici 24 heures de démilitariser la ville et d'ouvrir des négociations. Devant le refus de Kinshasa, la rébellion reprend ses tirs d'artillerie.

Le Rwanda accuse l'armée

- 21 novembre ; les rebelles du M23 annoncent la prise de la localité de Sake à une vingtaine de kilomètres de Goma et leur progression vers le Sud

Les présidents Joseph Kabila (RDC), Paul Kagame(Rwanda) et Yoweri Museveni (Ouganda), réunis le 21 novembre à



La population fuyant les combats dans l'Est de la RDC

congolaise de l'avoir "délibérément" bombardé avec des chars et des mortiers. La RDC dément avoir ordonné de tels tirs.

- 20 novembre: Les rebelles du M23 entrent dans Goma et continuent de progresser dans les différents quartiers. Le président Joseph Kabila appelle les Congolais à se mobiliser.

La rébellion menace d'étendre son offensive jusqu'à Kinshasa, la capitale de RDC et siège des institutions, distante de plus de 2 000 kilomètres de Goma.

Kampala, somment les rebelles du M23 de se retirer de Goma, capitale du Nord Kivu, tombée la veille aux mains de la rébellion qui a exigé que Kabila quitte le pouvoir.

28 novembre : le M23 amorce le retrait de ses troupes de Goma, selon l'ONU et des témoins, pour se replier au nord de cette ville, un préalable posé par Kabila avant toute négociation de paix. (A suivre)

Sefu Issa avec l'AFP

Le nouveau leadership de la LDGL juge prioritaire la réforme et la redynamisation de l'organisation

Le nouveau comité directeur de la LDGL, dirigé par Me Cyriaque Ndayisenga a défini trois priorités principales dans le cadre de son programme d'action. Il est aux commandes de l'organisation depuis septembre 2012.

La première concerne la réforme et la redynamisation de l'organisation en amont et en aval. Par amont, il sous entend la redynamisation au niveau du Secrétariat Exécutif, c'est-à-dire au siège de l'organisation à Kigali. Par aval, il fait allusion aux bureaux de représentation, autrement dit les antennes. Il y a des réformes à faire au niveau des outils juridiques qui gouvernent l'organisation. La deuxième priorité a trait à la mobilisation des fonds pour le fonctionnement de l'organisation. Enfin, la troisième priorité consiste à rassurer les partenaires techniques

et financiers quant à la gestion quotidienne de l'organisation.



Me Cyriaque NDAYISENGA, président de la LDGL

Il y a aussi la nécessité de garantir la légitimité et l'indépendance de la LDGL par rapport au positionnement et questions de l'heure.

Le nouveau comité directeur de la LDGL a été élu à Bukavu en RDC, à la faveur d'une Assemblée Générale, organisée du 8 au 9 septembre 2012 au terme de deux mandats consécutifs du comité sortant, dirigé par Me Joseph Sanane Chiko.

Interrogé par un journaliste du magazine AMANI, le nouveau président de la LDGL a jugé préoccupante la situation des droits de l'homme dans la sous région des Grands Lacs. "Nous sommes soucieux et préoccupés de cette situation", a-t-il indiqué, soulignant que la LDGL en tant qu'organisation sous régionale essaye de tout faire pour appuyer de bonnes initiatives dans le sens de la consolidation de la paix et de la sécurité.

S.I

Grands Lacs : Une dynamique de la société civile se met en place avec l'appui de 11.11.11

Début octobre 2012, les organisations de la Société civile – partenaires de 11.11.11 réunis à Bujumbura pendant cinq jours, ont convenu de mettre en place une dynamique au niveau de la région des Grands Lacs dans le cadre de lobbying et plaidoyer sur les défis



M. Epimack Kwokwo, Secrétaire Exécutif de la LDGL

majeurs en matière des droits de l'homme et de la démocratie. Un cadre d'échange des vues et d'expériences pour un renforcement mutuel, telle est la définition donnée à cette initiative régionale par Epimack Kwokwo, Secrétaire exécutif de la LDGL, qui a participé à ces assises qui portaient sur le rôle de la société civile dans l'augmentation de l'influence politique au niveau de la région des grands lacs.

L'action de la synergie permettra aux organisations de la société civile du Burundi, du Rwanda et de la RD Congo de faire face à la pression politique et de rendre davantage professionnelles leurs réalisations. De même, ces organisations ont envisagé qu'il y ait des synergies pour favoriser un échange d'information régulier et une analyse du contexte au

niveau de chaque pays.

Il y a des problèmes communs pour les trois pays de la région, c'est notamment les mouvements des réfugiés, les problèmes fonciers, le fonctionnement de la justice, la corruption, l'impunité, la bonne gouvernance, et la décentralisation. A ces problèmes il faut ajouter la crise dans l'est du Congo, et son implication sur la paix, la sécurité et la stabilité de la région des Grands Lacs.

L'atelier de Bujumbura s'est également prononcé en faveur de la mise en place d'un centre d'étude sur les droits de l'homme dans la région des Grands Lacs pour renforcer cette dynamique de la société civile et donner un impact bcp plus grand aux actions de recherche, de lobbying et plaidoyer.

Sefu Issa

BREVE PRESENTATION DE LA LDGL

La Ligue des Droits de la personne dans la région des Grands Lacs, LDGL, est un collectif sous régional regroupant des organisations des droits de l'homme du Burundi, du Rwanda et de la RD Congo. Cette plateforme est opérationnelle depuis 1993.

Actuellement, le collectif compte 25 structures membres à pied d'œuvre dans les trois pays de la région des grands lacs. La LDGL a pour mission de défendre et promouvoir les libertés et droits fondamentaux des citoyens. Avec siège à Kigali, l'organisation compte trois Bureaux de Représentation : Bujumbura, Bukavu et Kinshasa qui rendent compte au Secrétariat Exécutif de la Ligue.

Pour la diffusion de l'information relative à la situation des droits de l'homme, aux valeurs démocratiques et à la Bonne Gouvernance, le collectif s'est doté d'un outil de communication, LE MAGAZINE AMANI. Outil d'information et plaidoyer de la LDGL, le MAGAZINE permet le partage d'informations sur la situation des droits de l'homme dans la région entre la LDGL, les partenaires de développement, les institutions étatiques et non étatiques et l'ensemble des populations. Le MAGAZINE est publié depuis 1995.

Il est aussi accessible en ligne sur le site web de la LDGL www.ldgl.org

ORGANISATIONS MEMBRES

R.D.CONGO

- ACAT
- AED
- ARCHE D'ALLIANCE
- CEADHO
- CFPD/GOMA
- CNONGD/KINSHASA
- CRONGD/SUD-KIVU
- CRONGD/NORD-KIVU
- COMMISSION JUSTICE ET PAIX/GOMA
- COMMISSION JUSTICE ET PAIX/BUKAVU
- HAKI ZA BINADAMU MANIEMA
- HERITIERS DE LA JUSTICE

RWANDA

- ADL
- AJPRODHO
- ARDHO
- CCOAIB
- COSYLI
- FACT RWANDA
- IBARWA
- KANYARWANDA
- LIPRODHOR
- TURENGERE ABANA

BURUNDI

- LIGUE ITEKA
- MAISON DE LA PRESSE DU BURUNDI
- OBP

PUBLICATIONS DE LA LDGL

- Mensuel " AMANI " (depuis 1995)
- Rapport sur la situation des droits de l'homme dans la région des Grands Lacs 1998
- Rapport sur la situation des droits de l'homme dans la région des Grands Lacs : Burundi, RDC, Rwanda 1999
- Code d'éthique et de déontologie du militant, des associations et ligues des droits de l'homme (2000)
- La nationalité et la citoyenneté dans les pays des Grands Lacs (2000)
- La problématique de la paix et de la sécurité dans la région des Grands Lacs africains (2000)
- Entre la violence impunie et la misère (Rapport sur la situation des droits de l'homme 2000-2001: Burundi, RDC et Rwanda).
- Dynamiques de paix et logiques de guerre (2002).
- Lueur de paix et persistance chronique de l'impunité (2003)

ADRESSES UTILES

SECRETARIAT EXECUTIF LDGL

- Rwanda
B.P. 3042 Kigali
Tel. (250) 252 583686
E-mail: ldgl@rwanda1.com
ldglse01@gmail.com
Site web: www.ldgl.org

BUKAVU

- Bureau de représentation LDGL
21, A, Av. Mbaki
e-mail : ldglbukavu@gmail.com

KINSHASA

- Bureau de représentation LDGL
11^{ème} rue Industrielle n°15/c Limete
E-mail: ldglkin01@yahoo.fr

BUJUMBURA

- Bureau de représentation LDGL
67, Boulevard de l'UPRONA
Tél. (257) 22241550
B.P. 1165 Bujumbura
E-mail: ldgl_burundi@yahoo.fr